

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, ~~M. de SAINT-MOULIN~~, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, ~~S-VOLANTE~~,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, ~~A. LAABDI~~, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'ACTIVITES RELATIVES AUX PERMIS D'ENVIRONNEMENT - VOTE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement (M.B. 08/06/99), modifié par les arrêtés du 4 juillet 2002 du Gouvernement wallon : l'un, relatif aux carrières, publié au M.B. le 09/08/2002, et l'autre, modificatif publié au Moniteur belge du 18/07/2002 ;

Vu le décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 11 octobre 2019 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 14 octobre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'ACTIVITES RELATIVES AUX PERMIS D'ENVIRONNEMENT - VOTE

DECIDE

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application des décrets des 11/03/1999 relatif au permis d'environnement, 05/02/2015 relatif aux implantations commerciales et 04/10/2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande que lui soit délivrée une autorisation d'activités.

Article 3

Les taux sont fixés forfaitairement comme suit :

- Permis environnement classe 1 : 990,00 €
- Permis unique classe 1 : 4.000,00 €
- Permis environnement classe 2 : 110,00 €
- Permis unique classe 2 : 180,00 €
- Déclaration classe 3 : 25,00 €
- Permis intégré : 4.000,00 €
- Autorisation relative aux cours d'eau : 100,00 €

- Demande de modifications relatives au changement d'exploitant pour les permis d'environnement et uniques de classe 1 et 2 : 50,00 €
- Demande de modifications relatives aux modifications des conditions d'exploitation : 50 €
- Demande de modifications relatives au changement d'exploitant pour les déclarations environnementales de classe 3 : 25 €

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S.-VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DÉPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAARDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'ACTIVITES RELATIVES AUX PERMIS D'ENVIRONNEMENT - VOTE

Si l'instruction d'un dossier entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de dossier concerné, le montant facturé sera calculé sur base d'un décompte des frais réels sur production d'un justificatif.

Article 4

La redevance est payable au comptant lors de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Le complément éventuel calculé sur base des frais réels fera l'objet d'une facture remise à la délivrance du (des) document(s).

Article 5

Le recouvrement de la redevance s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er - 1° du CDLD.

Article 6

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

La présente délibération entrera en vigueur à dater du 1er jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DÉPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAARDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'ACTIVITES RELATIVES AUX PERMIS D'ENVIRONNEMENT - VOTE

Par le Conseil Communal :



Le Directeur général,
(s) O. MAILLET

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Pour copie conforme délivrée le :

Le Directeur général,

La Bourgmestre